

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2019

Présent.e.s : Stéphane BERTIN, Jean-Luc DEYE, Maryse FABRE, Caroline FAVIER, Brigitte LEGRAND, Benjamin MAILLAND, Jean-Gabriel MAYEUR

Absent.e.s : Christian DEDECKER ayant donné pouvoir à Brigitte LEGRAND, Claude SEUREAU ayant donné pouvoir à Jean-Luc DEYE, Michèle SOLOWETCHICK ayant donné pouvoir à Maryse FABRE, Mathilde BERGER

Urbanisme : 'Avis sur le projet de PLUi HD arrêté au conseil communautaire de Grand Chambéry du 21 février 2019

Après une présentation du PLUi par les services de l'agglomération et entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains de Grand Chambéry qui concernent directement la Commune et de joindre une annexe des observations détaillées qu'il serait souhaitable de prendre en compte pour améliorer la qualité du document et son adaptation au contexte communal.

Cette délibération est affichée en mairie et disponible sur demande au secrétariat de mairie.

Gestion financière

Dans le cadre de la stratégie lumière mise en place par le Parc des Bauges et conformément aux préconisations du SDES établies lors du diagnostic en 2018 et Madame le Maire propose de rénover le parc d'éclairage public, « les propositions d'amélioration indiquées permettant d'envisager un pourcentage d'économies d'énergie annuelle par rapport à la facturation de 52% et une économie financière annuelle de 58% de la facture ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite l'aide financière du SDES à hauteur de 80% du montant total prévu dans le diagnostic du SDES effectué en 2018.

Madame le Maire rappelle que depuis la gérance par un prestataire privé du magasin de location du ski du foyer, les coûts de locations de matériel de ski des élèves du RPI d'Arith, jusqu'alors offerts par la commune, sont pris en charges à part égale par les trois communes du RPI d'Arith-Le Noyer-St François. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de prendre en charge ces coûts pour la saison 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide les décisions modificatives n°1 :

- du budget principal : ajustement de centimes au 1068

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 10222 : FCTVA	0.65 €	
R 1068 : Excédents de fonctionnement		0.65 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	0.65 €	0.65 €

- du budget annexe des Carlines : modification de deux articles d'imputation

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60221 : Combustibles		3 200.00 €
D 60621 : Combustibles	3 200.00 €	
D 6063 : fournitures d'entretien		500.00 €
D 60632 : Fourniture de petit équipement	500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 700.00 €	3 700.00 €

Point d'actualité

Déploiement du nouveau compteur Linky est en cours dans les communes des Bauges.

La séance est levée à vingt trois heures trente.

Le Maire,
Maryse FABRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint François de Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Maryse Fabre, Maire.

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Présent.e.s : Stéphane BERTIN, Jean-Luc DEYE, Maryse FABRE, Caroline FAVIER, Brigitte LEGRAND, Benjamin MAILLAND, Jean-Gabriel MAYEUR

Absent.e.s : Christian DEDECKER ayant donné pouvoir à Brigitte LEGRAND, Claude SEUREAU ayant donné pouvoir à Jean-Luc DEYE, Michèle SOLOWETCHICK ayant donné pouvoir à Maryse FABRE, Mathilde BERGER

Secrétaire de séance : Caroline FAVIER

Délibération n°2019-18

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD) de Grand Chambéry - Avis sur le projet de PLUi HD arrêté au conseil communautaire du 21 février 2019

Mme le Maire rappelle que suite à la fusion des deux intercommunalités Cœur des Bauges et Chambéry métropole, Grand Chambéry a décidé par délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 l'élaboration d'un PLUi unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres. Il a été aussi acté dans ce cadre l'élaboration d'un PLUi tenant lieu en outre de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD).

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la co-construction d'un projet de territoire à l'échelle des 38 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le conseil communautaire, dans sa séance en date du 21 février 2019 a arrêté le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains de Grand Chambéry.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres sont appelées à rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi HD arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à cette phase de consultation sur le projet de PLUi HD de Grand Chambéry, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue en juin juillet 2019 ;
- présentation en conférence intercommunale des maires des résultats de l'enquête publique du PLUi HD et rapport de la commission d'enquête ;
- approbation du dossier au conseil communautaire après prise en compte des avis qui ont été joints au dossier,

des observations du public et du rapport de la commission d'enquête

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est amené à donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-HD arrêté qui la concernent directement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet de territoire à l'horizon 2030, fixe les orientations en matière d'aménagement du territoire et de développement durable qui se déclinent ensuite dans les différentes pièces réglementaires et au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le conseil municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD lors de la phase d'élaboration du PLUi HD et les OAP et le règlement découlent du PADD du projet de PLUi HD arrêté.

1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques concernant la commune de Saint-François-de-Sales

Les OAP affichent et concrétisent l'objectif de diversification des typologies d'habitat et visent une meilleure qualité architecturale des constructions, ainsi que leur bonne insertion dans le paysage. Elles ont également pour vocation la mise en application des enjeux de limitation de la consommation d'espaces et la maîtrise de l'extension urbaine en encadrant l'aménagement et la densité sur les secteurs stratégiques de développement identifiés. Les OAP sectorielles prennent en compte les prescriptions faites dans le cadre des OAP thématiques. Celles-ci sont au nombre de huit : Habitat, Déplacement, Petit patrimoine et bâti ancien, Forêt, Climat Énergie, Cycle de l'eau, Tourisme, Alpes, dont l'ensemble, concerne la commune

La commune de Saint-François-de-Sales compte 1 OAP sectorielles à vocation d'habitat, pour la réalisation d'environ 8 logements de type habitat intermédiaire, dans le prolongement et pour un renforcement du Chef-lieu.

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Saint-François-de-Sales

Les pièces réglementaires du PLUi HD comprennent un règlement graphique et un règlement écrit. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles favorisant un urbanisme de projet en adoptant le contenu modernisé du PLU, tout en s'adaptant au contexte local.

Ainsi, pour notamment faciliter la mise en œuvre du PLUi HD et prendre en compte les spécificités et particularités de chaque secteur, à une échelle adaptée, et simplifier la gestion des autorisations du droit des sols avec un usage facilité du règlement, quatre plans de secteurs au titre de l'article L151-3 du code de l'urbanisme ont été créés. Un tronçon commun, notamment pour les zones agricoles et naturelles et sur l'écriture réglementaire permet également de conserver une philosophie commune.

- le plan de secteur urbain : Barberaz, Barby, Bassens Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Saint-Alban-Leysse,
- le plan de secteur des piémonts : Montagnole, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-Sulpice, Sonnaz, Vimines, Saint-Jeoire-Prieuré,
- le plan de secteur du plateau de la Leysse : Curienne, Les Déserts, Puygros, Saint-Jean-d'Arvey, La Thuile, Thoiry, Verel-Pragondran,
- le plan de secteur du Cœur des Bauges : Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Bauges, Le Châtelard, La Compôte, Doucy, Ecole, Jarsy, Lescheraines, La Motte-en-Bauges, Le Noyer, Saint-François-de-Sales, Sainte-Reine.

Le règlement graphique est composé de plusieurs plans par secteurs à différentes échelles pour présenter le zonage et les diverses inscriptions graphiques associées : plan général du secteur, plan général à l'échelle communale et des zooms sur les secteurs d'intérêt particulier.

L'ensemble des dispositions figure dans le projet arrêté par délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry du 21 février 2019. La commune de Saint-François-de-Sales est notamment directement concernée par les dispositions réglementaires du règlement écrit et graphique et les OAP du secteur du Cœur des Bauges

Ces orientations d'aménagement et de programmation et ces dispositions du règlement du projet de PLUi HD arrêté qui concernent directement la commune appellent les observations détaillées en annexe, qu'il serait souhaitable de prendre en compte pour améliorer la qualité du document et son adaptation au contexte communal.

Il est proposé au conseil municipal de Saint-François-de-Sales d'émettre cet avis sur les orientations

d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi HD arrêté qui la concernent directement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 n°118-17C approuvant la charte de gouvernance relative au Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2017 n°210-17C relative à l'élaboration d'un PLUi habitat et déplacements unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu les délibérations des conseils municipaux prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry n°424-17C du 14 décembre 2017 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 22 mars 2018 n°42-18C prenant acte de la tenue d'un débat sur l'opportunité d'élaborer des plans de secteur,

Vu le Programme local de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire n° 154-13C en date 19 décembre 2013,

Vu le Plan de déplacements urbains approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2003,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°020-19 C du 21 février 2019 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1er janvier 2016 au plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu aussi de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains arrêté par délibération du Conseil Communautaire n°021-19 C du 21 février 2019.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains de Grand Chambéry qui concernent directement la Commune

Article 2 : de proposer dans l'intérêt de l'amélioration de la qualité du document et de son adaptation au contexte communal, la prise en compte des observations sur le projet de PLUi HD arrêté telles qu'elles figurent en annexe de cette délibération.

Article 3 : de dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la mairie de Saint-François-de-Sales et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : de rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie et au Président de Grand Chambéry.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Maryse FABRE

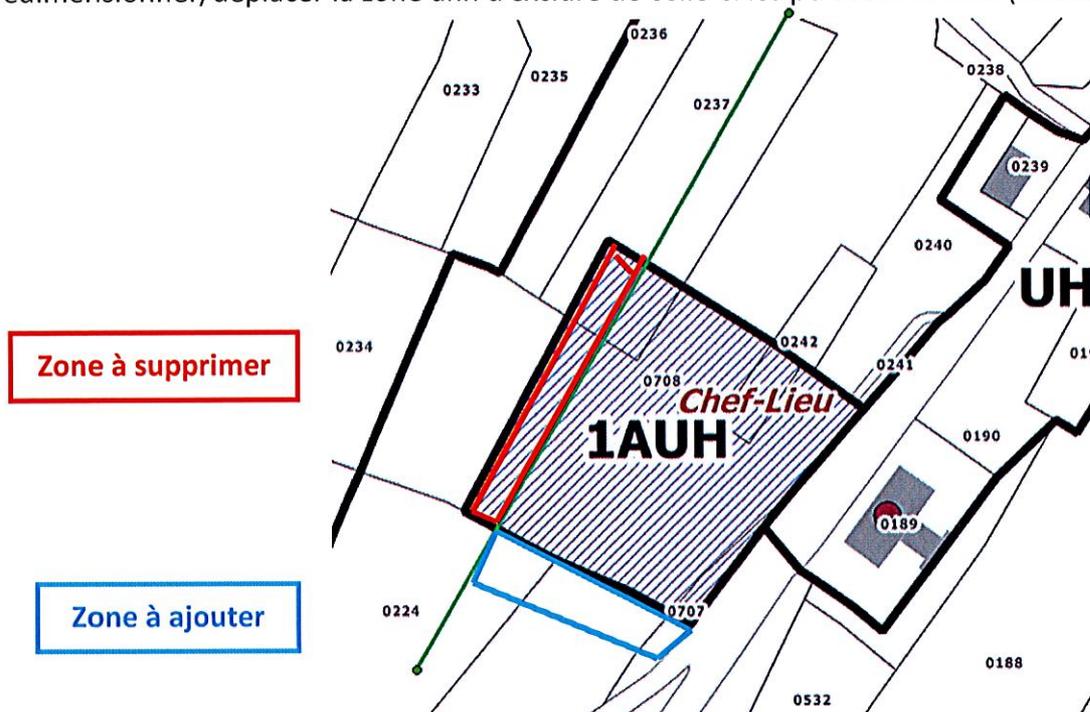


COMMUNE DE ST FRANCOIS DE SALES
ANNEXE à la délibération du 15 mai 2019 - AVIS SUR L'ARRET DU PLUi

1- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles

Vu l'avis de la Commission Départementale, de la Nature, des paysages et des sites du 11 février 2009, la commune est d'accord pour modifier l'OAP du chef-lieu en conséquence :

- maintenir un accès agricole sur les tènements alentour,
- inscrire dans l'OAP la typologie d'habitat intermédiaire ou collectif,
- veiller à l'insertion paysagère du projet
- redimensionner/déplacer la zone afin d'exclure de celle-ci les pelouses sèches (limite verte),

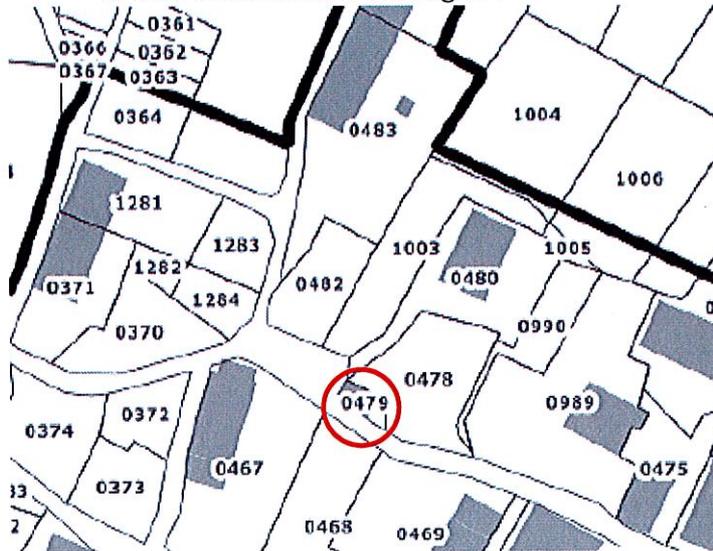


2- A ajouter au règlement graphique

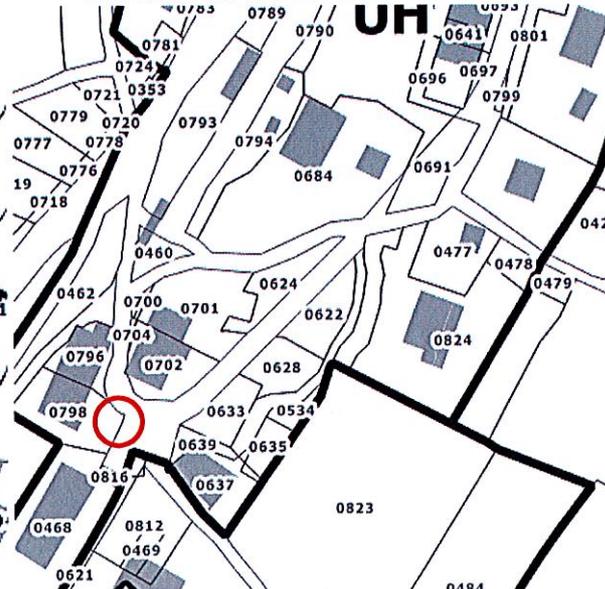
2.1 Prescriptions ponctuelles : identifier les 2 bâtiments d'alpage parcelle D 152 et D 144 pour permettre leur changement de destination.

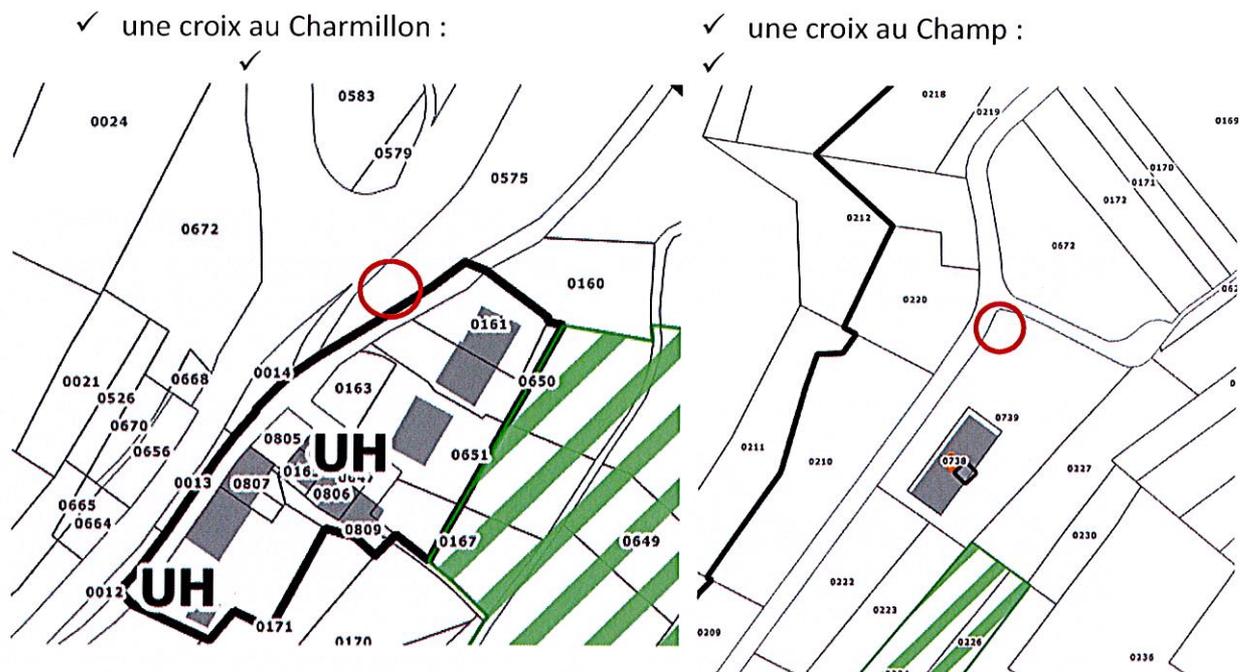
2.2 Patrimoine architectural et vernaculaire à préserver :

✓ le four communal à La Magne :



✓ le bassin au Mouchet :





3-Reclassement de parcelles en zone UH

Au vu du projet de permis de construire en cours sur la parcelle A206 et que la commune soutient, reclasser cette dernière en zone UH ainsi que la parcelle A 205 pour la continuité de zonage.



4 – Zone A« destination » Equipement d'intérêt collectif et services publics

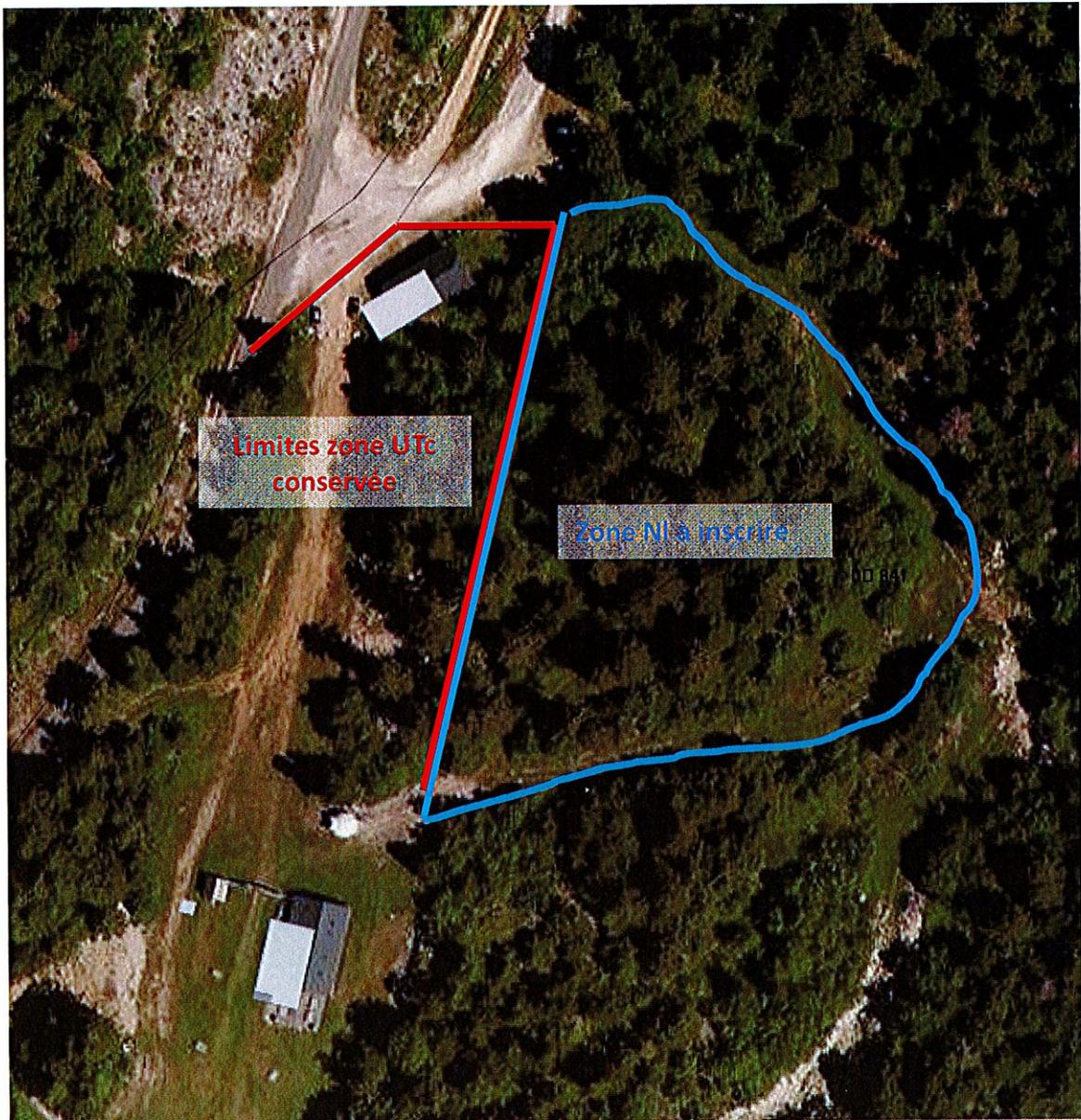
Pour toutes les zones classées A et N, bien préciser la possibilité de construire des parkings publics.

5- Modification du classement de la parcelle B351

Reprendre le zonage sur la parcelle B 351 pour s'aligner avec la limite du chemin rural en UH.

6 – Modification de l’OAP Tourisme pour St François de Sales

A-Inscriptions de l’accueil insolite sur le plan de zonage. En accord avec le projet de création d’accueil insolite il est nécessaire d’inscrire une zone naturelle de loisir en NI :



B-Compléter :

1/la description du bâtiment central avec possibilité d’extension en ajoutant les vestiaires et les sanitaires.

2/Dans espaces publics, rajouter le réaménagement des accès piétons.

3/Outils pédagogiques : rajouter espace de classes extérieures, aires de jeux nature et installation d’un marteloscope.